

COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE



ARRÊTÉ DU 05 SEPTEMBRE 2025 N°2025-136
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

PORTANT SUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE
PUBLIC

Occupation temporaire de la voie publique

3 places de stationnement

Permissionnaire

M. Gérald LEFÈVRE
34 Ter Grande Rue
91840, Soisy-sur-École

Lieu

31 & 29 Grande Rue, 91840 Soisy-sur-École

Période

Le Mercredi 10 septembre 2025 après-midi

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-École,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R325-14, R411-21-1, R411-26, R412-29 à R412-33, R 417-6 et R417-10,

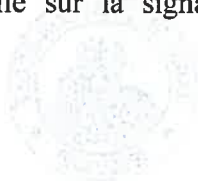
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-1, L2131-2, L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6.1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités territoriales, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L115-1, L116-1 à L116-8, L141-2 et R116-1 à R116-2,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, huitième partie – signalisation temporaire),



Vu le permis de construire de M. & Mme LEFÈVRE n° 091 599 24 50004 accordé le 08 janvier 2025,

Vu la demande reçue en date du 05 septembre 2025 par laquelle Monsieur Gérard LEFÈVRE sollicite l'autorisation d'occuper l'espace public, au niveau des trois places de stationnement situés au 31 & 29 Grande Rue, pour construire une maison individuelle,

Vu l'arrêté N°2024-140 du 07 décembre 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur William THÉRON concernant le domaine de la voirie,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les occupations du domaine public communal et de les réglementer, dans l'intérêt de la commodité, de la sécurité, de la circulation des piétons et des différents usagers du domaine public,

ARRÊTÉ

Article 1 : Pour le mercredi 10 septembre 2025 pendant l'après-midi, M. Gérard LEFÈVRE est autorisé à occuper le domaine public, au 29 & 31 Grande, pour le stationnement d'un véhicule affecté au chantier. La présente autorisation est personnelle et incessible.

Article 2 : L'occupant du domaine public assume l'entière responsabilité des faits pouvant lui être imputable.

Article 3 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par les occupants des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Pendant la durée de l'événement, un panneau portant copie du présent arrêté sera apposé sur la zone.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal dressé par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 7 : Monsieur le Maire de la commune de Soisy-sur-École ou son représentant, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Milly-la-Forêt et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Soisy-sur-École, le 05 septembre 2025

Pour le maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la voirie,
William THÉRON

